

Modalités et conditions relatives aux Bons de Commande

TOUS LES MATÉRIAUX FOURNIS AUX DIVISIONS D'AIRBOSS OF AMERICA POUR LES COMPOSÉS DE CAOUTCHOUC DOIVENT AVOIR UNE DURÉE DE VIE RESTANTE MINIMALE DE 70 % AU MOMENT DE LIVRAISON.

LES RÉSULTATS DES ESSAIS DES MATÉRIAUX DOIVENT ACCOMPAGNER CHAQUE EXPÉDITION. LE NUMÉRO DE CODE AIRBOSS DOIT ÊTRE INDIQUÉ SUR TOUS LES MATÉRIAUX.

AIRBOSS doit avoir accès aux fiches techniques des substances dangereuses avant l'expédition des produits.

Chaque palette de matériel encodé doit clairement et visiblement afficher une étiquette SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) ou une étiquette SGH (Système général harmonisé) conforme aux exigences réglementaires du Canada ou des États-Unis (selon le site AIRBOSS).

La non-conformité : Les questions de conformité relatives aux défauts de matériel seront évaluées par le service de qualité AIRBOSS.

Un représentant de la compagnie AIRBOSS a le droit d'accéder aux lieux afin d'inspecter et de vérifier la conformité des produits avec les dispositions du contrat.

Le Fournisseur doit respecter les dernières révisions approuvées de la norme ISO 9001 ou l'équivalent afin de se conformer au rendement minimal prescrit par cette Commande et à l'exécution des obligations du Fournisseur selon cette Commande, le tout conforme aux lois, réglementations, codes, normes et règles de l'État, des gouvernements fédéraux, provinciaux et locaux ainsi que les ordonnances, codes, normes et règles en effet pour de telles Commande, incluant, mais non limité aux législations suivantes; United States Foreign Corrupt Practices Act, Arms Export Control Act, International Traffic in Arms Regulations, Export Administration Act et l'Export Administration Regulations, incluant les exigences et conditions pour obtenir un permis d'exportation ou une entente, au besoin (collectivement désignés sous le terme « Lois »).

Le Fournisseur produira tous les certificats de conformité à AIRBOSS lorsqu'ils sont requis par les lois en vigueur ou selon les demandes raisonnables de la compagnie AIRBOSS. Chaque facture transmise à AIRBOSS pour une Commande constitue une garantie écrite du Fournisseur attestant que ce dernier s'est conformé à toutes les lois applicables et en vigueur. Un représentant de la compagnie AIRBOSS a le droit d'accéder aux lieux afin d'inspecter et de vérifier la conformité avec les normes contractuelles et les conditions légales précitées.

Aucune modalité ou condition, autres que celles énoncées dans les présentes, ni contrat ou entente modifiant les modalités et conditions prévues aux présentes ne constitueront un engagement de la part de la compagnie AIRBOSS à l'exception de modifications écrites et signées par le service des achats et la compagnie AIRBOSS renonce expressément toutes modalités additionnelles proposées par le Fournisseur indépendamment de la provenance.

L'acceptation de cette Commande et de l'approvisionnement des biens prévus dans les présentes pour la compagnie AIRBOSS constitue un contrat dont le Fournisseur consent aux conditions exclusives d'achat.

Le Fournisseur garantit que les articles ou matériaux fournis conformément à la Commande respectent les exigences de l'entente et sont de construction approuvée et de qualité, exempts de défauts et en bon état et conviennent à l'usage prévu.

Le Fournisseur indemniser et tiendra à couvert la compagnie AIRBOSS de toutes les responsabilités, obligations, réclamations pour dommages à la propriété, aux lésions corporelles ou décès de toutes personnes, déposées contre l'acheteur ou sa propriété pour cause de ou en lien à des actes ou omissions de la part du Fournisseur quant à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes. En plus des autres recours possibles à AIRBOSS, ce dernier peut suspendre des sommes autrement payables au Fournisseur, des sommes suffisantes afin de s'indemniser contre les pertes ou dommages occasionnés par des réclamations ou des responsabilités causées par le Fournisseur, peu importe la raison.

Le Fournisseur accepte de défendre AIRBOSS contre toute action ou réclamation et d'indemniser et de tenir à couvert la compagnie AIRBOSS contre les dommages, coûts et frais d'avocats accessoires à une infraction à un brevet dans la fabrication et la vente d'articles ou de matériels couvert par cet achat ou associé à leur usage par la compagnie AIRBOSS, pourvu que la compagnie AIRBOSS puisse être représentée lors de tels actions ou règlements de réclamations semblables par des avocats à ses propres frais.

En plus des autres recours contenus dans les présentes, AIRBOSS se réserve tous les droits et recours offerts par la loi ou par le principe de l'équité.

Suite à sa réception, l'acheteur aura 24 heures pour accepter cette Commande incluant la confirmation de la date de livraison. À défaut de confirmation dans le délai prescrit, AIRBOSS supposera que le Fournisseur accepte la date indiquée au bon de Commande et le Fournisseur sera légalement obligé de respecter cette date. Les obligations de livraison prévues au bon de Commande doivent être respectées et s'il en est impossible pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur doit aviser AIRBOSS de la date initiale de livraison, de la nouvelle date de livraison et de la ou les raisons du délai. Si la date de livraison initiale n'est pas respectée, AIRBOSS se réserve le droit d'annuler la Commande.